



Publiée au recueil des actes

de l'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France

le : .....

La Présidente du Conseil d'administration

Anne CABRIT

Envoyé en préfecture le 04/03/2020

Reçu en préfecture le 04/03/2020

Affiché le



ID : 075-287500052-20200303-20\_013-DE

04 MARS 2020

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2020 (REPORT SESSION DU 26 FÉVRIER 2020)

Affaire n°20-013

**Approbation de la convention-cadre pour la valorisation des espaces naturels régionaux avec l'EPCC Ateliers Médicis (PRIF de la Dhuis)**

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil d'administration,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention-cadre avec l'EPCC Ateliers Médicis ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** HABILITE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes résultant de la conclusion de cette convention seront constatées sur le budget de l'Agence des Espaces Verts.

Nombre de présents.....	:	7
Nombre de mandats.....	:	7
Nombre de votants.....	:	7
Votes POUR.....	:	7
Votes CONTRE.....	:	0
Abstentions.....	:	0
Ne prend pas part au vote.....	:	0

**Convention-cadre pour la valorisation culturelle  
des espaces naturels régionaux  
situés dans le périmètre d'action des Ateliers Médicis**

Entre

L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France, établissement public régional à caractère administratif, dont le siège est sis 90 - 92 Avenue du général Leclerc 93500 PANTIN, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée en vertu de la délibération n°19-001 du Conseil d'administration du 14 février 2019,

Dénommée ci-après « L'AEV »,

D'une part,

et

Les Ateliers Médicis, établissement public de coopération culturelle, dont le siège est allée Françoise N'Guyen 93390 Clichy-sous-Bois, représenté par sa Présidente en exercice,

Dénommé ci-après « les Ateliers Médicis »

Préambule

L'Agence des espaces verts (AEV) met en œuvre la politique régionale en matière d'espaces naturels, de forêts et de promenades.

Elle est en particulier propriétaire, pour le compte de la Région et gestionnaire de la Forêt régionale de Bondy (181 ha), sise sur les communes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Coubron, dans le département de la Seine-Saint-Denis.

De plus, par voie de convention avec l'EPIC Eau de Paris, l'AEV est gestionnaire de la promenade aménagée par ses soins sur l'emprise de l'aqueduc souterrain de la Dhuis, entre Le Raincy (Seine-Saint-Denis) et Dampmart (Seine-et-Marne), sur une longueur de 27 km.

Après avoir créé le Périmètre régional d'intervention foncière de la Dhuis en 2018 (délibération 2018-107 du 3 juillet 2018), l'AEV se portera acquéreur du foncier de la Dhuis en 2020.

Les missions principales de l'AEV sur ces deux espaces naturels régionaux sont l'accueil du public et la préservation de la biodiversité.

Dans un contexte de renouvellement urbain particulièrement marqué, comme on peut l'observer au niveau du secteur central de Clichy-Montfermeil, le principal enjeu pour l'AEV est de maintenir, voire de renforcer les qualités patrimoniales et récréatives des espaces de nature qu'elle gère, au premier rang desquels, la Forêt régionale de Bondy et la Promenade de la Dhuis.

Certaines des actions mises en place par les Ateliers Médicis depuis 2016 avec l'appui de l'AEV ont permis de faire connaître et de promouvoir ces espaces auprès du public local.

La période actuelle de transformation urbaine intense du secteur central de Clichy-Montfermeil doit être l'occasion de renforcer ces actions en direction du public local et des futurs usagers des équipements programmés. Il s'agit de comprendre et d'accompagner les mutations urbaines pour assurer la bonne coexistence du futur secteur central et de son environnement naturel. C'est pourquoi, une nouvelle convention cadre, succédant à la convention-cadre signée en 2017, est nécessaire.

## **Les Ateliers Médicis**

Créé en décembre 2015, l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Médicis-Clichy-Montfermeil, réunissant l'Etat et les partenaires territoriaux, a pour objet de préparer la création à l'horizon 2025 d'un grand lieu culturel, ancré localement et agissant aux plans francilien, national, et international.

Le futur équipement sera implanté à proximité immédiate du métro Grand Paris Express et constituera avec son arrivée une porte emblématique du Grand Paris. Sa vocation sera culturelle et artistique, mais aussi éducative, sociale, économique et d'aménagement du territoire. La proximité de la Forêt régionale de Bondy et de la promenade de la Dhuis permettent également de penser les actions culturelles du futur établissement dans une relation féconde avec une offre de loisirs orientée vers la nature, présente et riche sur le territoire, dans le cadre de l'Arc Paysager.

Création, production, recherche, enseignement, formation, éducation artistique et culturelle ainsi que des fonctions connexes à déployer en phase avec le territoire et la future gare du Grand Paris Express fondent le cadre stratégique de cet établissement de référence dont le projet est appelé à se déployer de manière innovante et progressive.

Acte concret d'un Grand Paris de la culture, les Ateliers Médicis déploient leur activité et leurs missions en portant une attention particulière aux usages, habitants et territoires de son implantation. Ils veillent au respect d'un principe permanent, celui de l'exigence au cœur des territoires, le rayonnement métropolitain ainsi que l'innovation sociale et culturelle.

La future structure aura pour vocation d'accueillir des artistes en résidence, mais aussi de déployer, à partir de cette fonction centrale et en lien avec le territoire, un projet culturel fort, fondé sur le partage et la transmission.

Ce grand projet culturel se projette dans le temps. Il se met en place à travers un processus innovant d'élaboration par l'expérimentation, par une nouvelle ingénierie et par la mise en œuvre d'une programmation et la création d'un lieu temporaire, pavillon du projet.

Un lieu éphémère de préfiguration du projet a été construit le long de la promenade de la Dhuis, au niveau de l'allée des Cinq Continents et de l'allée Françoise Nguyen, à 200 mètres environ, par la Dhuis, des futurs chantiers de la gare et du futur équipement culturel. Cette implantation est idéale pour envisager, en partenariat avec l'AEV, des actions culturelles et artistiques valorisant en particulier la forêt de Bondy et le tronçon de la Dhuis allant du lieu éphémère aux futurs chantiers, et plus largement, l'offre de nature présente sur le territoire.

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'un partenariat entre l'AEV et les Ateliers Médicis pour permettre la réalisation d'actions culturelles dans les espaces de nature gérés par l'AEV dans l'environnement proche du secteur central de Clichy-Montfermeil, au premier rang desquels la Promenade de la Dhuis et la Forêt régionale de Bondy.

Elle décrit également les conditions de mise à disposition, dans le cadre de ce partenariat, de certaines propriétés régionales relevant des espaces naturels précités.

Quatre axes de coopération sont identifiés :

1. La mise à disposition non exclusive par l'AEV du Pavillon des Forestiers Juniors, dénommé ci-après « le Pavillon » en Forêt régionale de Bondy, pour l'accueil d'artistes en résidence et d'ateliers participatifs associant artistes et habitants de Clichy et de Montfermeil.
2. La mise à disposition par l'AEV d'une portion de la Forêt régionale de Bondy, pour la réalisation de projets portés par les Ateliers Médicis.
3. La mise à disposition par l'AEV de la parcelle section AL n°33 à Clichy-sous-Bois, comprenant la Promenade de la Dhuis et jouxtant le site des Ateliers Médicis, pour la tenue d'événements extérieurs permettant d'animer la Promenade.
4. La remise par l'AEV de préconisations auprès des Ateliers Médicis et de leurs prestataires, dans le cadre de la réflexion sur la place du végétal et des continuités écologiques dans le projet du futur siège des Ateliers Médicis.

## Article 2. DUREE

La présente convention-cadre est conclue à partir de la date de sa signature et jusqu'à la mise en service effective du bâtiment siège des Ateliers Médicis à Montfermeil prévue à la fin de l'année 2025.

## Article 3. DESCRIPTION DE L'OCCUPATION ET DES BIENS MIS A DISPOSITION

### 3-1 Mise à disposition du Pavillon des Forestiers Juniors

Le Pavillon est un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AK n°3, commune de Clichy-sous-Bois.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de type R (établissement d'enseignement primaire) de 5<sup>ème</sup> catégorie, avec des activités de type L (salle d'audition, de conférence, de réunion multimédia) pour des effectifs maximum de 60 pour le public, 5 pour le personnel soit au total 65 personnes.

Le bien mis à disposition est constitué du Pavillon et de son terrain d'assiette, délimité selon le plan en annexe. Il est à noter qu'un logement pour utilité de service attribué à un agent de l'AEV jouxte le Pavillon ; ce-dernier ne fait pas partie du bien mis à disposition.

L'accès à la mezzanine est exclusivement réservé aux artistes suivis par les Ateliers Médicis.

Le terrain d'assiette du Pavillon (cf annexe 1) pourra être utilisé pour la mise en œuvre des projets portés par les Ateliers Médicis qui veilleront à laisser libre d'accès le chemin menant au logement et à son parking.

### 3-2 Mise à disposition de la Forêt régionale de Bondy

La Forêt régionale de Bondy fait partie du réseau Natura 2000 ; elle est partie intégrante des sites classés dans la Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de la Seine-Saint-Denis » au titre de la Directive européenne « Oiseaux ». Elle est également concernée par deux périmètres de ZNIEFF

(Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Elle est, par ailleurs, soumise au régime forestier. De nombreux travaux écologiques sont menés sur cette forêt périurbaine.

Elle possède un réseau viaire très dense : 13.2 km d'allées et de chemins, parmi lesquels on peut signaler le GR14 et la promenade de la Dhuis, qui la traverse. La fréquentation estimée de cette forêt est d'un million de visiteurs par an, principalement des habitants des communes de situation. De nombreuses manifestations y sont organisées, au premier rang desquelles la manifestation Ville-Vie-Vacances qui accueille les enfants des communes proches pendant les congés d'été.

L'AEV y a installé un bâtiment pédagogique : le Pavillon des Forestiers Juniors, dédié jusqu'en 2018 à l'éducation à l'environnement. Ce bâtiment, conçu pour recevoir du public, est disponible pour de nouvelles utilisations.

Enfin, l'AEV a également installé sur place les écuries de sa brigade équestre, qui est chargée de la surveillance et du gardiennage des sites régionaux.

Le bien mis à disposition des Ateliers Médicis consiste en une occupation ponctuelle et non exclusive de la forêt.

### 3-3 Mise à disposition de la Promenade de la Dhuis

La Promenade de la Dhuis commence au Raincy (93) et traverse le secteur central de Clichy-Montfermeil, avant de pénétrer en Forêt régionale de Bondy et de poursuivre un itinéraire qui aboutit à Dampmart (77) au bord de la Marne. C'est une promenade aménagée sur le tracé de l'aqueduc de la Dhuis, aujourd'hui désaffecté sur ce parcours.

Comme la Forêt régionale de Bondy, elle est intégrée au réseau Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Elle passe également à proximité de cinq ZNIEFF et de quatre Périmètres régionaux d'intervention foncière, dans son parcours entre Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques liées à ces espaces se retrouvent également sur la Promenade.

L'aménagement du linéaire en promenade date des années 2005-2008 et consiste en une double piste stabilisée destinée aux piétons et aux vélos. Cette double piste est bordée de bandes enherbées et jalonnée de bornes hectométriques et de regards maçonnés remontant à la construction de l'aqueduc. Aux intersections avec les axes de circulation, l'aménagement a prévu l'installation de « sauts de loup », constitués de pavés en grès assemblés pour former des vagues, et la mise en place d'arceaux métalliques interdisant l'accès de la Promenade aux véhicules à moteur. Ces deux éléments constituent une signature visuelle reconnaissable tout au long du parcours.

Le bien mis à disposition des Ateliers Médicis consiste en une portion de la Promenade de la Dhuis située sur la parcelle cadastrée section AL n°33, commune de Clichy-sous-Bois.

## **Article 4. OBLIGATIONS GENERALES**

### 4-1 Assurance et Responsabilité :

Les Ateliers Médicis s'engagent à contracter toutes les assurances (responsabilité civile et multirisques) nécessaires dans le cadre de la présente mise à disposition.

Ces assurances couvriront notamment les œuvres réalisées dans le cadre de ce projet et comporteront une extension de garantie sur le territoire forestier.

Les attestations d'assurance afférentes seront communiquées à l'AEV, chaque année, par les Ateliers Médicis.

Les Ateliers Médicis s'assureront également de la conformité aux normes de sécurité de toutes les installations et matériels utilisés dans le cadre du projet et implantés sur le bien mis à disposition. Le cas échéant, un bureau de contrôle et / ou la Commission de sécurité compétente devra être consultée.

Les Ateliers Médicis demeurent seuls responsables de tous dommages résultant des activités accueillies dans ce cadre de leur fait personnel ou de leurs commettants ou des choses dont ils ont la garde.

En cas de danger manifeste et imminent, les Ateliers Médicis devront prendre toutes les mesures conservatoires utiles et nécessaires et notamment annuler l'(es)activité(s).

#### 4-2 Respect des sites, du règlement intérieur et du classement Natura 2000

Les Ateliers Médicis sont tenus de se conformer au règlement intérieur des sites gérés par l'AEV et notamment celui de la forêt de Bondy (dont un exemplaire est joint à la présente convention) qui fait référence en matière de réglementation pour cet espace ouvert au public.

Les Ateliers Médicis veilleront à ce qu'aucune atteinte au végétal ne soit portée, les équipements techniques mis en place ne devant en aucun cas blesser les arbres ou nuire à leur croissance (aucun clou ni vis sur le végétal...) et tout projet d'installation utilisant des arbres comme support devra être validé par un expert ayant vérifié la solidité de ces arbres.

Les espaces fréquentés devront être maintenus quotidiennement en bon état de propreté. Les Ateliers Médicis nettoieront, notamment, les lieux utilisés afin de sensibiliser les intervenants et le public au respect du milieu forestier.

En dehors des poubelles de la forêt, les sacs poubelles recevant les déchets des activités du dispositif devront être fournis par les Ateliers Médicis.

Les Ateliers Médicis devront respecter le classement Natura 2000 de la forêt régionale de Bondy et réaliser une évaluation d'incidence à ce titre. Le dossier complet devra, le cas échéant, être déposé auprès des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) suffisamment en amont de la date de commencement des actions culturelles qui devront respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la forêt.

Seuls sont autorisés à pénétrer en forêt les véhicules nécessaires à la mise en place et au repli des installations.

La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5t sur le passage de l'aqueduc de la Dhuis.

#### 4-3 Cession et sous-location :

Les Ateliers Médicis ne pourront céder sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations découlant de la présente convention et ne pourront sous-louer tout ou partie des biens mis à disposition.

#### 4-4 Etat des lieux

Les Ateliers Médicis s'engagent à prendre en l'état les espaces mis à disposition.

Un état des lieux contradictoire sera dressé en début et fin de la présente convention et autant de fois que l'AEV le jugera nécessaire, en fonction des autorisations d'occupation délivrées au titre de l'article 5.1.

Les Ateliers Médicis s'engagent à respecter les locaux et à les rendre tels que mis à leur disposition.

Si des réparations sont à effectuer au terme de chaque mise à disposition et qu'elles résultent de dégradations causées par les Ateliers Médicis, les artistes en résidence ou le public accueilli au Pavillon, elles seront à la charge des Ateliers Médicis



## Article 5. CONDITIONS PARTICULIERES

### 5.1 Suivi du partenariat et validations

Les parties se rapprocheront au moins deux fois par an afin d'établir conjointement le planning d'occupation du Pavillon pour le semestre à venir, en indiquant le projet concerné, la période souhaitée, le nom du porteur de projet, le nombre de participants et les espaces et horaires souhaités. Un compte-rendu valant autorisation d'occupation sera rédigé et communiqué par l'AEV.

Les Ateliers Médicis solliciteront l'AEV, par voie de courrier ou de courriel, pour toute autre demande d'occupation ou toute modification d'occupation validée précédemment.

En cas d'acceptation, l'AEV transmet ensuite l'autorisation d'occupation par voie de courrier ou de courriel, assujettie, le cas échéant, de prescriptions particulières.

L'AEV se réserve toutefois le droit de refuser la mise à disposition dans les cas où le projet pour lequel elle est demandée ne correspondrait pas à l'accueil d'artistes en résidence aux Ateliers Médicis ou d'ateliers participatifs associant artistes et habitants de Clichy ou de Montfermeil.

Les Ateliers Médicis soumettent à l'AEV, au moins 2 mois à l'avance, leur demande de mise à disposition de la Promenade de la Dhuis, en indiquant le projet concerné, la période souhaitée, le nom de l'interlocuteur unique, un descriptif technique du projet comportant le détail des installations et du matériel à installer sur les lieux et un plan de l'emprise souhaitée. Ils fournissent également les attestations d'assurance nécessaires.

Ce délai peut être ramené à 15 jours pour des événements très ponctuels (d'une durée maximum de trois jours), concernant un public restreint (sur invitation) et pour des installations légères (tables, bancs, petit barnum avec plancher).

Jusqu'à l'acquisition du foncier correspondant au bien mis à disposition par l'AEV, les Ateliers Médicis devront également faire une demande d'autorisation auprès de l'EPIC Eau de Paris.

### 5-2 La Dhuis

Les conditions d'occupation suivantes s'appliquent à tout projet impliquant une mise à disposition de la Promenade de la Dhuis :

- Jauge inférieure à 300 personnes
- Passage préservé pour les piétons et cyclistes empruntant la Dhuis
- Respect, pour les installations temporaires et les engins nécessaires à leur mise en place, du tonnage autorisé sur la Promenade de la Dhuis, soit 3.5 tonnes, sauf dérogation émise soit par Eau de Paris, soit par l'AEV, une fois l'acquisition de la Promenade de la Dhuis réalisée.
- Pas de fondations dans le sol, sauf avis favorable émis soit par Eau de Paris, soit par l'AEV, une fois l'acquisition de la Promenade de la Dhuis réalisée.
- Respect des obligations et des procédures liées au classement Natura 2000 de la Promenade de la Dhuis en prenant contact avec l'animateur Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale « Sites de Seine Saint-Denis »
- Remise en état à l'identique à l'issue de la manifestation

L'AEV se réserve le droit de refuser la mise à disposition dans les cas où le projet pour lequel elle est demandée ne correspondrait pas à la tenue d'événements culturels permettant d'animer la Promenade.

### 5.3 Interlocuteur unique désigné par les Ateliers Médicis

Les Ateliers Médicis désigneront parmi leur personnel (et/ou un artiste associé) un interlocuteur (ou son remplaçant en période de congés) qui sera l'unique référent de l'AEV durant la période de mise à disposition du Pavillon.

Cette personne conduit aussi le projet pour lequel la mise à disposition de la Promenade de la Dhuis est demandée. Il – elle est l'interlocuteur-trice de l'AEV durant la période de mise à disposition.

### 5-4 Comité technique

Un comité technique constitué de représentants de l'AEV et des Ateliers Médicis se réunit au moins une fois par an pour :

- étudier les futurs projets d'action culturelle à réaliser dans le cadre de la présente convention et examiner les conditions de leur réalisation ;
- faire un bilan des projets réalisés et proposer des perspectives d'amélioration.

### 5-5 Accès et sécurité

#### 5-5-1 Accès au parking

Les Ateliers Médicis et leurs prestataires sont autorisés à accéder au Pavillon en véhicules depuis le parking n°1 de la forêt de Bondy et à stationner jusqu'à trois véhicules sur le parking extérieur à l'enceinte du Pavillon.

Aucun véhicule ne pourra stationner dans l'enceinte du Pavillon plus longtemps que le temps nécessaire au chargement et déchargement de matériel.

Il est à noter que l'accès à la forêt de Bondy est fermé de 17h45 à 7h45 en période d'hiver, de 18h45 à 7h 45 en période de printemps et d'automne et de 19h45 à 7h45 en période d'été.

Les Ateliers Médicis se voient remettre un jeu de clés pour l'accès au Pavillon. Le porteur de projet est responsable de l'ouverture et de la fermeture des lieux. Les clés sont remises à l'AEV lors de l'état des lieux de sortie (cf. article 4.4).

#### 5-5-2 Ouverture/fermeture du bâtiment

Le Pavillon pourra être ouvert le matin à partir de 8H00, ce qui correspond à l'heure d'ouverture de la Forêt régionale. Le Pavillon sera fermé au plus tard suivant les horaires de fermeture de la forêt, soit à 17h45 l'hiver, à 18h45 le printemps et l'automne, à 19h45 l'été.

Par dérogation et en fonction des autorisations délivrées par l'AEV conformément à l'article 5.1 de la présente convention, les Ateliers Médicis pourront occuper le Pavillon en dehors des horaires définis ci-dessus et sans que les activités ne génèrent de nuisances sonores.

Les Ateliers Médicis veilleront, après chaque départ du Pavillon, y compris pour un court instant, à enclencher l'alarme, fermer le rideau de fer et verrouiller le portail d'enceinte.

## **Article 6. AVIS SUR LA PLACE DU VEGETAL DANS LE FUTUR BATIMENT, SIEGE DES ATELIERS**

Sur sollicitation des Ateliers Médicis, l'AEV pourra fournir un avis sur la place du végétal dans la programmation et la conception du futur siège des Ateliers Médicis. Cette prestation ne saurait toutefois se substituer au travail de professionnels, missionnés pour les phases de programmation ou de conception de cet ouvrage. L'AEV se prononcera sur des documents de projet fournis par les Ateliers Médicis, au regard de son expertise en matière de continuités écologiques et d'aménagement paysager et en sa qualité de gestionnaire de la Forêt régionale de Bondy et de la Promenade de la Dhuis.



## **Article 10. REDEVANCE-FRAIS D'ENTRETIEN**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, l'AEV et les Ateliers Médicis convenant de n'échanger au titre de la présente convention que des mises à disposition de terrain, de bâtiment et du temps de personnel sans aucun échange financier autre qu'une participation forfaitaire aux frais d'entretien du pavillon.

En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition, les Ateliers Médicis s'engagent à régler une participation forfaitaire aux frais engendrés par la consommation d'eau, d'électricité et de gaz, ainsi qu'aux frais de nettoyage des lieux, fixés forfaitairement à 5 500,00 euros annuels.

Un avis de paiement pour la participation aux frais sera émis par l'AEV et transmis aux Ateliers Médicis qui devront s'acquitter du montant réclamé auprès du Trésor Public, à l'attention du Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux de Paris – 26 rue Bénard, 75675 Paris cedex 14.

## **Article 11. REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat devra être porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à

Le

**Pour l'Agence des Espaces Verts  
de la Région d'Île-de-France,**

**Pour les Ateliers Médicis,**

# ANNEXE 1

## Plan de la zone mise à disposition – Pavillon des Forestiers Juniors

